



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Publié par affichage électronique
sur le site du CDG 35

www.cdg35.fr

le 31/07/2024

CONCOURS - EXAMENS

ARRETE N° 2024-584

portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble
du territoire national

**DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT
TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} classe
Session 2025**

Dans les spécialités : Musique, Art dramatique, Arts plastiques

Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, modifiée, de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers
cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des
assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n° 2012-1017 du 3 septembre 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen
professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n° 2012-437 susvisé,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la
fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à
l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de
recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des
fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de
fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de
police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la
fonction publique territoriale,

VU la convention cadre pluriannuelle en date du 8 mars 2019, passée entre les Centres de Gestion du
Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest intégrée,

VU la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les Centres de Gestion,

VU le règlement général et protection des données personnelles des concours et examens professionnels publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les centres de gestion organisateurs de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe - session 2025,

ARRETE :

Article 1 : Ouverture de l'examen professionnel

Le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre au titre de l'année 2025, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national, l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans les trois spécialités suivantes : Musique, Art dramatique, Arts plastiques.

Article 2 : Date et lieux des épreuves

L'unique épreuve d'admission de cet examen se déroulera à partir du 3 février 2025 en Ille et Vilaine, au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuve ou éventuellement un centre différent de celui prévu initialement pour assurer le bon déroulement de cette épreuve.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves (salle, amphithéâtre...) indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à cet examen professionnel (convocation, plans d'accès, attestation de présence, courrier de non-admission à concourir, notification des résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Lors d'un dépôt d'un dossier papier et en l'absence de toute adresse mail, ces documents seront adressés par voie postale.

Article 3 : Modalités d'inscription

Dans le cadre du décret n°2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

La période d'inscription est fixée du **17 septembre au 31 octobre 2024 inclus**, découpée comme suit :

Article 3-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 17 septembre au 23 octobre 2024, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)

Ainsi, une préinscription en ligne à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, session 2025, sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : www.cdg35.fr
- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr ».

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription auprès du centre de gestion d'Ille et Vilaine selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du CDG organisateur. Cet espace sécurisé permettra notamment aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 35 dans le cadre de cet examen.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat.

Article 3-2 : VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION (du 17 septembre au 31 octobre 2024, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine)) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace candidat, valider son inscription.

En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 31 octobre 2024, 23 h 59 dernier délai), la pré-inscription sera annulée. Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises (état détaillé des services, dernier arrêté d'avancement d'échelon dans le grade d'ATEA...). Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, une seule et unique relance de pièces par le service instructeur sera faite afin que le candidat complète son inscription.

Si les pièces obligatoires demandées par le service instructeur ne sont pas retournées et/ou déposées au moment de l'inscription, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1er jour du début des épreuves, soit le 3 février 2025 (date nationale), délai de rigueur.

Attention : le rapport de l'autorité territoriale et le dossier professionnel ne devront être transmis que par voie postale en 3 exemplaires papiers, au Service Interrégional des Concours (adresse postale ci-dessous) dans les mêmes délais, à savoir le 3 février 2025 cachet de la poste faisant foi. Il ne sera pas possible pour le candidat de les déposer sur son espace candidat.

Le dossier professionnel pourra toutefois être actualisé et/ou modifié jusqu'à cette même date - cachet de la poste faisant foi, délai de rigueur.

Pour information, ce sont ces 3 exemplaires transmis qui seront présentés au jury préalablement à l'entretien du candidat.

Article 3-3 :

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille et Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique lié au dépôt des pièces justificatives uniquement, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis, cachet de la poste faisant foi.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine
Service concours - Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex**

Article 4 : Candidats en situation de handicap

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, **ce certificat médical** devra être établi **moins de 6 mois avant la date nationale de début d'épreuve fixée au 3 février 2025**, et **devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine au plus tard le lundi 23 décembre 2024** soit par voie postale (à l'adresse du CDG 35, cachet de la poste faisant foi), soit en le déposant sur l'espace candidat (23 h 59, dernier délai).

Il doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée de l'épreuve, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de Gestion d'Ille et Vilaine sera accepté.

Article 5 : Conditions d'accès et règlement de l'examen professionnel

Tous renseignements complémentaires et en particulier sur les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen professionnel publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : www.cdg35.fr, et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

Article 6 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine et aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation de cet examen.

Article 7 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 30 juillet 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240730-6-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-07-2024

Publication le : 30-07-2024



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Pétard-Voisin'.

Chantal PÉTARD-VOISIN